



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

---

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Toulouse, le 7 mars 2011

Le recteur de l'académie de Toulouse  
à  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
s/c de MM les Inspecteurs d'académie-DSDEN

**Rectorat**

**Division des personnels  
enseignants**

Référence :  
29-10 FT/DPE

Dossier suivi par  
Fabienne TAJAN - DPE  
Tél. 05.1.17.74.68  
Fax 05.61.17.74.65  
Mél.  
[dpe@ac-toulouse.fr](mailto:dpe@ac-toulouse.fr)

**Division des personnels  
de l'Administration et de  
l'Encadrement**

Dossier suivi par  
Frédéric FAISY - DPAE  
Tél 05.61.17.76.19  
Fax 5.61.17.76.15  
Mél.  
[dpae@ac-toulouse.fr](mailto:dpae@ac-toulouse.fr)

Place Saint-Jacques  
B.P. 7203  
31073 Toulouse cedex 7

Objet : Expérimentation du programme ECLAIR – Ecoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite – Volet ressources humaines  
Réf : circulaire n°2010-096 du 7 juillet 2010 – BO EN n°29 du 22 juillet 2010

Conformément au bulletin officiel cité en référence, l'académie de Toulouse a été retenue pour expérimenter à compter de la rentrée scolaire 2010 le programme cité en objet. Il vise à engager un certain nombre d'actions ciblées dans des établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence.

Les établissements suivants ont été retenus pour une entrée en vigueur dès la rentrée 2010 :

- collège Bellefontaine TOULOUSE
- collège La Reynerie TOULOUSE
- collège Stendhal TOULOUSE
- collège Vauquelin TOULOUSE
- LP Guynemer TOULOUSE
- LP Dr Clément de Pémillie GRAULHET.

Par ailleurs, cinq établissements sont susceptibles, sous réserve de validation par le ministère, d'intégrer le dispositif à la rentrée scolaire 2011 :

- collège Pasteur GRAULHET
- collège Victor Hugo LAVELANET
- collège Pasteur LAVELANET
- collège Lalande TOULOUSE
- collège George Sand TOULOUSE.

Cette expérimentation vise dans le champ des ressources humaines à stabiliser les équipes en développant les postes à profil et en favorisant l'évolution des carrières.



I - Je vous communique ci-dessous les modalités retenues pour le volet ressources humaines - **personnels enseignants et d'éducation**.

#### 1. Le recrutement dans les établissements ECLAIR.

Le recrutement des personnels sera effectué sur proposition des chefs d'établissement après publication des postes à profil.

Vous trouverez en annexe 1 les fiches de postes correspondantes :

- fiche de poste enseignant certifié, agrégé, professeur d'EPS ou PLP de matière générale ou professionnelle ;
- conseiller principal d'éducation.

##### ► Recrutement sur postes vacants - liste indicative à ce jour en annexe 2.

Les personnels souhaitant candidater sur des postes vacants en établissement ECLAIR devront faire parvenir au(x) chef(s) d'établissement(s) concerné(s), la fiche de candidature, une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Concomitamment à la constitution de ce dossier, les candidats devront saisir, informatiquement et impérativement, le(s) vœu(x) précis correspondant à(aux) l'établissement(s) souhaité(s) pendant la période d'ouverture du serveur intra académique du 18 mars au 4 avril 2011.

L'affectation sera prononcée par le Recteur - hors barème indicatif - après avoir recueilli l'avis du chef d'établissement sur les candidatures reçues.

Attention : l'affectation sur ce type de poste sera prioritaire à une affectation sur poste SPEA ou CHAIRE.

##### ► Recrutement sur postes se libérant au cours du mouvement.

Ces postes seront pourvus par des enseignants en fonction de leur barème indicatif et des vœux exprimés.

L'attention des candidats au mouvement est attirée sur la possibilité en cas de formulation de vœux larges - département ou commune - incluant des établissements ECLAIR d'une affectation dans ce dispositif.

Aussi, il est recommandé aux candidats à la mutation de prendre contact avec les chefs d'établissements concernés afin de s'informer des spécificités de l'expérimentation ECLAIR.

Par exemple, un enseignant affecté en établissement ECLAIR est susceptible de se voir proposer pour tout ou partie de son service les missions de Préfet des études (cf. circulaire n°2010-096 du 7 juillet 2010 sur les missions correspondantes).

► A l'issue du mouvement, les postes demeurés vacants et les blocs de moyens provisoires seront traités lors de la phase d'ajustement à partir des propositions faites par les chefs d'établissement.



## 2. Les mesures accompagnant les personnels recrutés en établissement ECLAIR.

Pour chaque personnel affecté en établissement ECLAIR, le chef d'établissement rédige une lettre de mission individualisée établie pour trois ans. Cette lettre de mission est remise lors d'un entretien individuel organisé avec le chef d'établissement à l'occasion de sa prise de fonctions.

Dans une perspective de stabilité des équipes, et au terme de 5 ans d'exercice en établissement ECLAIR, une bonification de sortie spécifique de 300 points sur tous les vœux formulés est attribuée. Je vous précise que cette bonification se cumule à la bonification de sortie établissement-APV qui existe déjà pour les établissements classés APV.

Je vous indique enfin d'un point de vue de la rémunération, que les personnels affectés en établissement ECLAIR bénéficient de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS), et pour ceux assurant les fonctions de préfet des études, de l'attribution de l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif (IFIC).

Il – Vous trouverez ci-après les modalités retenues pour le volet ressources humaines - **personnels non enseignants**.

### 1. Le recrutement dans les établissements ECLAIR

Le recrutement des personnels sera effectué sur proposition des chefs d'établissement après publication des postes académiques ciblés, conformément aux dispositions des circulaires mouvements du 1<sup>er</sup> mars 2011.

► Recrutement sur postes vacants - liste indicative à ce jour en annexe 2.

Les personnels souhaitant candidater sur des postes vacants en établissement ECLAIR devront faire parvenir au(x) chef(s) d'établissement(s) concerné(s) et copie à la D.P.A.E, la fiche de candidature, une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Concomitamment à la constitution de ce dossier, les candidats devront saisir, informatiquement et impérativement, le(s) vœu(x) précis correspondant à(aux) l'établissement(s) souhaité(s) pendant la période d'ouverture du serveur intra académique du 7 mars au 31 mars 2011.

L'affectation sera prononcée par le Recteur - hors barème indicatif - après avoir recueilli l'avis du chef d'établissement sur les candidatures reçues.



► Recrutement sur postes se libérant au cours du mouvement.

Ces postes seront pourvus par des personnels en fonction de leur barème indicatif et des vœux exprimés.

L'attention des candidats au mouvement est attirée sur la possibilité en cas de formulation de vœux larges - département ou commune - incluant des établissements ECLAIR d'une affectation dans ce dispositif.

Aussi, il est recommandé aux candidats à la mutation de prendre contact avec les chefs d'établissements concernés afin de s'informer des spécificités de l'expérimentation ECLAIR.

► A l'issue du mouvement, les postes demeurés vacants seront pourvus par des lauréats concours ou des personnels inscrits sur liste d'aptitude.

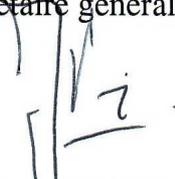
2. Les mesures accompagnant les personnels recrutés en établissement ECLAIR.

Pour chaque personnel affecté en établissement ECLAIR, le chef d'établissement rédige une lettre de mission individualisée établie pour trois ans. Cette lettre de mission est remise lors d'un entretien individuel organisé avec le chef d'établissement à l'occasion de sa prise de fonctions.

Dans une perspective de stabilité des équipes, et au terme de 5 ans d'exercice en établissement ECLAIR, 25 points supplémentaires seront attribués aux agents.

Je vous indique enfin d'un point de vue de la rémunération, que les personnels affectés en établissement ECLAIR bénéficient d'une NBI de 15 points.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire général de l'académie,



Jean PIERRE